



PRÉFET DE LA RÉGION
NOUVELLE - AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

Siège : Bordeaux
Sites : Bordeaux – Limoges - **Poitiers**

MOSTRA Mission Observation Statistique Audit

Cahier des charges

Etude sur les enfants victimes de violences conjugales

Cahier des charges

Commanditaire et cadre de l'étude

Nom des commanditaires : Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nouvelle – Aquitaine et de la Direction Régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Nouvelle-Aquitaine

Cadre de l'étude : cette étude s'inscrit dans le programme annuel des études de la DRDJSCS Nouvelle – Aquitaine.

L'instance de suivi du travail du prestataire est le comité de pilotage.

19/09/2018

I. Le contexte

Depuis presque une décennie, de nombreux travaux ont mis en évidence les conséquences multiples du phénomène de violences au sein du couple sur les enfants, La prise en compte des enfants comme victimes de violences conjugales a fait l'objet d'évolutions législative et réglementaire.

-La loi N°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a élargi la définition de la maltraitance avec la notion « d'enfant en danger » qui s'applique « lorsque la santé, la sécurité ou la moralité du mineur sont en danger ou risquent de l'être, ou lorsque les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises (article 375 du code civil).

- La loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, l'intérêt de l'enfant, exposé aux violences conjugales, est au cœur des préoccupations et de l'exercice du droit de visite

- La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique reconnaît dans son préambule que « les enfants sont des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille ».

-Enfin la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes renforce la protection de l'enfant.

La France s'est engagée, en signant la convention des droits de l'enfant, à « assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien être ». Le Plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019 vient ainsi compléter les dispositions législatives et réglementaires existantes en matière de lutte contre les violences faites aux enfants.

Mesurer ce phénomène reste aujourd'hui complexe. Il est difficile de déterminer précisément le nombre d'enfants victimes de violences conjugales (sources imparfaites....).

Au plan national, les cas de violence les plus extrêmes ont donné lieu en 2016 à 109 femicides par conjoints ou ex conjoints (et 29 hommes tués), et à 9 enfants sont décédés concomitamment à l'homicide de leur mère et/ou père.

Selon l'enquête cadre de vie et sécurité, entre 2010 et 2015 en moyenne chaque année, 1% des enfants âgés de -18 ans vivait dans un ménage où une femme a été victime de violences conjugales l'année précédent l'enquête, soit près de 143 000 enfants dont 42% ont moins de 6 ans.

Pour la première fois un plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants (2017-2019) décline un axe autour de la formation afin de mieux repérer les enfants victimes de violences conjugales

Au plan international, des travaux ont également détaillé les conséquences diverses pour l'enfant exposé à la violence entre leurs parents :

- Troubles post-traumatiques
- Apprentissage de modèles psycho-sociaux violents
- Impacts négatifs sur le processus d'attachement parento-juvenile (enfant à risque d'attachement ambivalent ou désorganisé).
- Impact sur le développement socio-affectif des enfants de – 6 ans.

Tous ces travaux confirment bien que la violence conjugale implique toujours les enfants et que l'idée qu'ils pourraient être indemnes quand ils ne sont pas victimes directes est fausse.

C'est pourquoi la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité et les déléguées départementales de Nouvelle-Aquitaine ont souhaité, avec l'appui de la DRDJSCS –MOSTRA, engager une étude sur « Les enfants victimes de violences conjugales en Nouvelle-Aquitaine »

II. Missions du prestataire

A. Objet de l'étude

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions de contractualisation avec les deux commanditaires (DRDJSCS et DRDFE de Nouvelle-Aquitaine) en vue de mener cette étude.

Dans une démarche prospective, il s'agit d'explorer les pistes d'action à mettre en œuvre pour apporter une meilleure réponse aux enfants victimes de violences conjugales.

Ce diagnostic consiste en deux axes :

- recenser les pratiques **de repérage des enfants victimes de violences conjugales : qui repère actuellement et par quelles méthodes ou dans quelles circonstances, les enfants co-victimes de violences conjugales ?**

- **élaborer un** état des lieux de la prise en charge des enfants co-victimes de violences conjugales : **Qui suit les enfants ? Que fait-on pour ces enfants ?, Quel est le schéma de « traitement » d'une situation de prise en charge ?**

B. Objectifs

Le prestataire devra mener :

-Des auditions auprès d'acteurs et d'institutions engagés autour de cette question.

-Des entretiens avec des femmes victimes de violences conjugales, des auteurs de violences conjugales

- Des entretiens avec des enfants et adolescents victimes de violences conjugales, ainsi que des adultes qui ont été exposés enfants aux violences conjugales.

Le prestataire fournira un rapport d'étude reprenant l'ensemble des éléments : résultats de l'enquête, éléments d'analyse construits et théoriques, orientations et propositions d'actions.

III. Territoires d'enquête

☞ **Charente**

☞ **Gironde**

☞ **Deux-Sèvres**

☞ **Haute-Vienne**

Pour définir les territoires à enquêter, l'échantillonnage a été réalisé en prenant en compte différents critères :

-Critère de représentativité du territoire Nouvelle-Aquitaine (départements urbains péri-urbain et ruraux).

-Critère de réalités territoriales : connaissance plus ou moins avancée de cette problématique.

IV. Calendrier et livrables attendus

1^{ère} étape : Lancement de la démarche

- + 29 novembre 2018 (matin): Comité de pilotage de présentation du projet (en présence du prestataire retenu)
- + 2^{ème} quinzaine de novembre : identification des acteurs et des institutions, les victimes et les auteurs de violences conjugales ainsi que les adultes exposés enfants aux violences conjugales
- + 1^{ère} quinzaine de décembre : partage de la méthodologie (grilles d'entretiens,...) avec le comité de pilotage

2^{ème} étape : Passation des auditions et entretiens sur les territoires ciblés

- + Janvier à Avril 2019

3^{ème} étape : Analyse des données

- + Mai à Juillet 2019
- + 1^{ère} quinzaine de juin : comité de pilotage de restitution (rapport d'étape)

4^{ème} étape : Production du rapport

- + Août à septembre 2019
- + Première quinzaine d'octobre ; Présentation rapport final au comité de pilotage (rapport final et une synthèse de 4 pages, un support de présentation)
- + Début novembre 2019 : validation du rapport et des supports par le copil

V. Pilotage

La DRDFE Nouvelle-Aquitaine et les Déléguées Départementales des Droits des Femmes et à l'Égalité

La DRDJSCS Nouvelle Aquitaine : La Mission observation (MOSTRA)

Un comité de pilotage est chargé du suivi des travaux. Il est composé comme suit :

- La direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité et les déléguées départementales des droits des femmes et à l'égalité (16, 33, 79 et 87, territoires enquêtés et 19,23,24, 47).
- Un représentant de l'éducation nationale
- Un représentant de l'agence régionale de santé
- Les conseils départementaux des territoires enquêtés (16,33,87,79)

- un Centre hospitalier et Centre psycho traumatisme
- Justice (Juge enfant et Juge des affaires familiales)
- Police-Gendarmerie
- Caisses d'Allocations familiales des territoires enquêtés (16,3379, 87)
- Fédération régionale des centres d'information aux droits des femmes et des familles.
- FAS

Dans la phase de construction des orientations, il pourra être envisagé d'élargir le comité de pilotage à d'autres acteurs afin de contribuer à l'élaboration des préconisations.

VI. Remise des offres : forme et date butoir

Remise des propositions des candidats le vendredi 19 octobre 2018 à 12h via l'adresse mail suivante :leila.belaouchet@jss.gouv.fr et version papier à adresser à la DRDJSCS – service MOSTRA – 4 rue Micheline Ostereyer – 86000 Poitiers.

Les candidats remettront, à l'appui du présent document visé, daté et signé, une proposition de prix chiffrée et détaillée.

Cette proposition devra également comporter un mémoire précisant notamment :

- la reformulation des principales attentes du commanditaire
- la méthode de travail, de manière détaillée (échancier précisant les principales étapes, outils et moyens utilisés, méthode de recueil des données, composition de l'équipe dédiée au projet, rôle et références professionnelles de chacun etc...)
- le présent cahier des charges, daté et signé
- le devis détaillé
- le mémoire

A titre indicatif, la réponse sera apportée par le commanditaire à mi semaine 42.

VII. Critères d'attribution

Si les conditions de financement nécessaires à la réalisation du présent projet sont réunies, le candidat sera retenu sur les critères suivants :

- prix : 40 % (budget détaillé par étape)
- méthodologie, délais et qualité des livrables proposés : 30%

- expériences significatives et références dans des prestations comparables : 15 %
- composition et pérennité de l'équipe dédiée au projet : 15 %

La DRDJSCS et la DRDFE se réservent le droit d'auditionner les candidats de leur choix en vue d'approfondir ou de préciser leur offre en semaine 43.

VIII. Eléments financiers :

L'offre financière ne pourra pas dépasser la somme de **21 000 € TTC**.

IX. Obligations particulières

Le prestataire devra participer aux réunions (copil ou groupe restreint) pour rendre compte de l'avancement des travaux et pour échanger avec les partenaires.

Le prestataire cède au commanditaire tous les droits de propriété littéraire afférents aux documents produits, tant au format numérique que papier, sans limitation de durée ; ces droits restent la propriété exclusive de l'Etat qui peut en assurer l'utilisation qu'il souhaite.

X. Confidentialité

La réception du présent document vaut engagement formel et irrévocable pour le prestataire :

- de ne pas le reproduire et de ne pas le diffuser, en tout ou partie ;
- de ne pas divulguer son contenu même partiellement
- et de ne pas utiliser les informations qu'il contient dans un cadre autre que celui de la réalisation du marché.

L'attribution du marché vaut engagement formel et irrévocable pour l'attributaire de ne pas reproduire ni divulguer en tout ou partie les résultats des études, sauf avec l'accord préalable du commanditaire.